



Paris, le 5 juin 2015

**Sébastien SIHR**  
Secrétaire Général

A

**Monsieur Bernard LEJEUNE**  
Directeur Adjoint de Cabinet  
Ministère de l'Éducation Nationale, de  
l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Monsieur,

Nous attirons votre attention concernant l'organisation du CAFIPEMF pour l'année 2015-2016. En effet, l'arrêté qui entrera en vigueur dès la rentrée, en modifie le contenu et les modalités de passation.

Or, dans certains départements comme dans le Bas-Rhin, des informations sont transmises aux enseignants pour s'inscrire aux épreuves selon les modalités antérieures, en référence à la circulaire de 2002. Il leur est ainsi demandé de déposer leur sujet de mémoire ce qui ne correspond plus aux nouvelles dispositions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'année transitoire, les candidats qui étaient admissibles à la session 2014-2015 auront la possibilité de se présenter directement à l'épreuve d'admission pour la prochaine session. Là encore, cette information ne semble pas être diffusée. En conséquence, sur ces deux points, il nous paraît indispensable de veiller à ce que ces nouvelles modalités soient bien communiquées dans les départements auprès des collègues concernés.

Enfin, toujours dans le cadre de l'année transitoire, nous vous demandons d'autoriser, pour les collègues qui le souhaitent, la possibilité de se présenter aux deux épreuves d'admissibilité et d'admission pour la session 2015-2016, afin de garantir le nombre de recrutements nécessaires de maîtres formateurs pour assurer le suivi et l'accompagnement des stagiaires et intervenir dans les ESPE.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Adjoint, en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Sébastien SIHR**